

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sauf disposition contraire expresse agréée par écrit de notre part, nos offres et ventes se font aux conditions suivantes :

OFFRES

Nos offres s'entendent sans engagement sauf vente.

CONDITIONS ET DÉLAIS DE LIVRAISON

Quelles que soient la destination du matériel et les conditions de la commande, la livraison est réputée effectuée dans nos magasins avant l'expédition. La livraison est effectuée, soit par la remise directe au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des pièces dans nos magasins à un expéditeur ou transporteur désigné par le client ou, à défaut de cette désignation, choisi par nous.

Le principe de la livraison dans nos magasins ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que : remise franco en gare, à quai, à domicile ou remboursement des frais de transport, totaux ou partiels, qui ne doivent être considérées comme arrangements sans déplacement de responsabilité.

Les délais de livraison ne sont pas de rigueur et ne sont jamais formellement garantis.

Ils sont donnés simplement à titre d'indication. Ils sont maintenus par nous dans la limite possible, les retards ne peuvent en aucun cas justifier de la part du client, soit l'annulation de la commande, soit la résiliation de celle-ci. En aucun cas, nous ne serons tenus de devoir payer une indemnité quelconque du chef de retard.

Si l'exécution de nos obligations se trouve empêchée par une cause étrangère, notamment pour cas fortuits ou force majeure, tels que lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, empêchement d'exécuter résultant d'un ordre ou d'une prohibition de l'autorité publique, etc. l'exécution du contrat sera suspendue si l'obstacle n'est que temporaire et annulée, si l'obstacle à l'exécution est définitif.

En toute hypothèse, nous aurons la faculté de nous considérer comme déliés, de plein droit et sans indemnité des obligations résultant du contrat, après que nous aurons manifesté notre volonté au client par lettre recommandée à la poste si le contrat n'a pu être exécuté par nous dans un délai double de celui que nous avons indiqué.

AGRÉATION --- ASSURANCE

Dans tous les cas où il n'est pas dressé de procès-verbal de réception, toute réclamation doit, pour être valable nous parvenir par écrit, dans le délai de huit jours à dater de celle-ci. Tout retour non autorisé sera strictement refusé.

L'assurance du matériel depuis le lieu de livraison jusqu'à destination n'est jamais comprise dans nos prix.

Le matériel n'est jamais assuré par nos soins, sauf demande écrite du client et à ses frais exclusifs.

TRANSPORT

Toutes les opérations de transport, assurance, manutention, sont à charge et aux frais, risques et périls du client, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été franco. Nos expéditions sont faites aux tarifs les plus réduits, sauf demande formelle du client, et dans tous les cas, sous sa responsabilité exclusive.

L'emballage est facturé au prix courant et n'est pas repris.

Nos ventes se font sur la base des tarifs des chemins de fer et des douanes intéressées tels qu'ils sont en vigueur à la date du marché. Ceci bien entendu, lorsque nous vendons franco. Dans les cas d'augmentation de ces tarifs, la différence est à charge exclusive de nos acheteurs, même lorsqu'il s'agit d'une vente franco jusqu'à destination.

GARANTIES

Notre garantie est strictement limitée au remboursement ou au remplacement à notre choix, sans indemnité d'aucune sorte, des pièces reconnues défectueuses par nos services après retour en nos ateliers. Cette garantie n'est plus valable dès lors que le matériel aura été modifié d'une façon quelconque par l'acheteur ou son client.

Celle-ci a pour point de départ de livraison du matériel et non la date d'utilisation de celui-ci. Sauf stipulation particulière, cet engagement ne s'applique qu'aux vices qui se sont manifestés pendant une période de six mois (période de garantie) sous réserve des conditions normales d'utilisation.

Cas des réparations : les opérations de réparations donnent lieu à une garantie de six mois, sauf convention express des parties.

Il n'y a pas de garantie sur les pièces et les turbos de compétition.

TAXE

La T.V.A. est toujours à charge du client.

CONSIGNATION

Avec la facturation des turbos, nous facturons un coût de consignation. Le présent article vise à assurer la collecte des turbos usagés afin de les recycler. Le délai de restitution des consignés est de maximum 60 jours après date de la facturation. Après cette période de 60 jours, notre obligation de reprendre le turbo et par conséquent le retour des frais de consignation expire. Les coûts liés à la reprise des consignés seront à la charge du client. Le retour des turbos usagés dans la période de retour de 60 jours donne lieu à une note de crédit.

PAIEMENT

Nos fournitures sont payables aux dates convenues.

Toutes les commandes inférieures à 150 EUR sont à régler comptant. Lorsque les renseignements obtenus relatifs aux bilans et comptes de résultat ne seront pas satisfaisants, on se réserve le droit d'exiger un paiement comptant. L'expédition contre remboursement, la disposition sur un client ou l'acceptation par celui-ci de traites, n'opèrent pas novation du contrat, dont toutes les clauses conditions et obligations restent en vigueur.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable à tous nos autres droits, tout à la fois l'application d'un intérêt de retard de 1,3% (loi 92-1442 du 31 décembre 1992) par mois depuis le jour de l'échéance jusqu'au jour de paiement effectif ainsi que la déchéance du terme accordée au client en cas de paiements échelonnés du prix de vente et l'exigibilité de la totalité du solde de ce prix, la seule échéance du terme convenu valant mise en demeure du client.

En cas de paiements échelonnés, les acomptes convenus sont dus aux échéances fixées, sans que le client puisse invoquer, pour s'y soustraire, un retard dans le délai convenu pour l'exécution de la commande. Les garanties que nous avons données cessent de plein droit à défaut d'un seul paiement à son échéance et sauf convention expresse au moment de la commande, aucune somme ne pourra être retenue par le client à titre de garantie.

Indemnité forfaitaire, pour frais de recouvrement, due en cas de retard de paiement de 40 EUR HT (articles L441-6 et D441-5 du code de commerce).

CONTESTATION

Le tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE (lieu de l'établissement administratif de la société) est le seul compétent pour connaître tous litiges de quelque nature qu'ils soient même en matière de référé ou en cas de pluralité de défendeurs, les écrits de notre cocontractant ou les titres de paiement ne pouvant en aucun cas entraîner dérogation à cette attribution de compétence. Nos traites ne font ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. En cas de contestation, seules les juridictions du Nord seront compétentes.

DISPOSITIONS GENERALES

En nous passant commande, nos clients adhèrent expressément à nos conditions générales et renoncent à se prévaloir des leurs. Celles-ci sont sans effet à notre égard et ne nous sont dès lors pas opposables.

Au cas où, pour une raison quelconque, certaines conditions stipulées ci-dessus ne pourraient sortir leurs effets, le surplus de nos conditions générales restera néanmoins en vigueur.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (Loi 80.335 du 12 Mai 1980)

Les marchandises fournies resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'acheteur